



PARLEMENT EUROPÉEN

2014 - 2019

Commission des affaires étrangères

2014/2228(INI)

1.4.2015

AVIS

de la commission des affaires étrangères

à l'intention de la commission du commerce international

sur les recommandations à la Commission concernant les négociations du partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (2014/2228(INI))

Rapporteur pour avis: Francisco José Millán Mon

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission des affaires étrangères invite la commission du commerce international, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. est d'avis que l'Union européenne et les États-Unis sont des partenaires stratégiques; souligne que le partenariat transatlantique de commerce et d'investissement constitue le plus important projet récemment entrepris entre l'Union européenne et les États-Unis et qu'il devrait permettre de redynamiser le partenariat transatlantique dans son ensemble, au-delà des simples aspects commerciaux; affirme que la conclusion de l'accord est extrêmement importante du point de vue géopolitique, alors même que les États-Unis se tournent de plus en plus vers l'Asie et négocient le partenariat transpacifique; fait valoir que le partenariat transatlantique devrait avoir des répercussions positives sur les emplois, la croissance et la compétitivité pour les deux économies, qui ont été l'une comme l'autre affaiblies par la crise; souligne que ces négociations doivent être conduites de la manière la plus transparente et ouverte possible;
2. souligne que la politique commerciale est un volet essentiel de l'action extérieure de l'Union européenne et qu'à ce titre, il convient de l'inscrire dans la ligne des autres politiques étrangères et instruments d'action; encourage dès lors une interaction étroite entre les commissaires et directions générales concernés, le service européen pour l'action extérieure et les États membres;
3. prend acte de l'importance stratégique du partenariat transatlantique pour ce qui est de renforcer et d'orienter les échanges mondiaux et la gouvernance économique en les fondant sur des règles et sur les valeurs que partagent l'Union européenne et les États-Unis, en particulier dans un monde toujours plus multipolaire; relève que son effet irait au-delà des implications bilatérales en favorisant la création de réglementations, de règles et de normes communes susceptibles d'être adoptées par la suite à l'échelle mondiale; souligne à cet égard que les négociations bilatérales que mène l'Union européenne ne doivent pas se substituer à la libéralisation des échanges au sein de l'OMC, mais être un tremplin pour celle-ci;
4. souligne que le partenariat transatlantique ne doit pas revoir les normes à la baisse, notamment sur des questions importantes telles que la protection des consommateurs, la santé, les droits du travail ou l'environnement, mais plutôt tenir compte des différences entre les systèmes réglementaires européen et américain et s'efforcer d'ériger des normes communes plus exigeantes en modèle pour le monde, car cela renforcerait la position économique de l'Union européenne dans le monde, tout en promouvant nos valeurs; affirme qu'aucune disposition du chapitre sur la protection des investissements ne doit être interprétée comme remettant en cause le droit de l'Union européenne et des États membres de légiférer, conformément à leurs compétences respectives, afin de poursuivre des objectifs légitimes de politique publique;
5. souligne que les deux parties au partenariat transatlantique doivent s'engager à encourager les entreprises à respecter les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales; observe que les parties devraient coopérer avec les syndicats pour

contrôler l'adhésion des multinationales à ces principes directeurs;

6. demande à la Commission, en matière de marchés publics, de prendre conscience du caractère sensible des domaines de la défense et de la sécurité et de tenir compte des objectifs fixés par les chefs d'État et de gouvernement au cours du Conseil "Défense" de 2013, à savoir promouvoir la mise en place d'un marché européen de la sécurité et de la défense et d'une base industrielle et technologique de défense européenne (BITDE);
7. souligne que la conclusion du partenariat transatlantique ouvre la voie à l'émergence d'un large espace économique englobant les pays tiers avec lesquels l'Union et les États-Unis entretiennent des relations économiques et commerciales étroites; demande à la Commission de veiller à ce que tout accord final puisse être élargi afin de permettre une coopération étroite avec les pays disposant d'accords de libre-échange avec l'Union européenne et les États-Unis, et de consulter, dans le cadre du processus, ceux susceptibles de ressentir les effets du partenariat transatlantique, comme le Mexique et le Canada, en raison de l'accord de libre-échange nord-américain, la Turquie, en raison de son union douanière avec l'Union européenne, et les pays de l'Espace économique européen; observe que, selon des études, le partenariat transatlantique aurait des retombées favorables sur les économies des pays tiers, en offrant notamment de nouvelles possibilités aux pays en développement;
8. fait remarquer que l'Union européenne dépend fortement de sources étrangères pour son approvisionnement énergétique et demande dès lors à la Commission de veiller à ce que le texte du partenariat transatlantique comporte un chapitre solide sur l'énergie; met en avant le potentiel du partenariat transatlantique en ce qui concerne la diversification de l'approvisionnement en hydrocarbures de l'Union et sa sécurité énergétique; prie instamment la Commission d'étudier les possibilités d'exploiter ce potentiel dans le respect de normes environnementales exigeantes, dans le cadre de la transition vers une économie à faibles émissions et conformément aux objectifs ambitieux de l'Union européenne en matière de lutte contre le changement climatique; souligne que l'accord ne devrait avoir aucune incidence sur le droit de chaque partie de contrôler l'exploration et l'exploitation de ses ressources énergétiques;
9. est d'avis que cet accord devrait être accompagné d'un approfondissement de la coopération parlementaire transatlantique et qu'il conviendrait que l'intensification des relations de commerce et d'investissement due au partenariat transatlantique conduise à l'avenir à la mise en place d'un cadre politique plus large et renforcé pour l'élaboration d'approches communes, le renforcement du partenariat stratégique et l'amélioration de la coopération mondiale entre l'Union européenne et les États-Unis; souligne qu'un instrument créé pour renforcer la coopération dans le domaine réglementaire ne devrait pas porter atteinte aux procédures législatives européennes ou américaines, et que les législateurs doivent toujours être associés de manière appropriée, dans le respect de leurs droits parlementaires respectifs, à tout organisme qui pourrait être créé aux fins de la coopération réglementaire; souligne qu'il est nécessaire d'associer également toutes les parties intéressées;
10. rappelle à la Commission que l'obligation de visa pour cinq États membres de l'Union n'a toujours pas été supprimée par les États-Unis;

11. prend note du fait que la Commission prend des mesures afin de renforcer la transparence des négociations; reconnaît que des progrès ont déjà été réalisés en la matière; demande à la Commission de poursuivre ses efforts, également vis-à-vis des autorités américaines, en faveur du renforcement de la transparence parlementaire des négociations, y compris par l'octroi d'un accès en temps utile à davantage de documents de négociation; souligne qu'il est indispensable de mettre en place une bonne communication avec la société civile afin de garantir le succès de l'accord, et invite la Commission et les États membres à intensifier leurs actions de sensibilisation; espère que la démarche de renforcement de la transparence de la Commission s'étendra aux autres négociations commerciales.

RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

Date de l'adoption	31.3.2015
Résultat du vote final	+: 35 -: 20 0: 5
Membres présents au moment du vote final	Lars Adaktusson, Michèle Alliot-Marie, Nikos Androulakis, Francisco Assis, Amjad Bashir, Mario Borghezio, Elmar Brok, Klaus Buchner, James Carver, Fabio Massimo Castaldo, Lorenzo Cesa, Aymeric Chauprade, Andi Cristea, Arnaud Danjean, Mark Demesmaeker, Knut Fleckenstein, Anna Elżbieta Fotyga, Eugen Freund, Sandra Kalniete, Manolis Kefalogiannis, Tunne Kelam, Afzal Khan, Andrey Kovatchev, Eduard Kukan, Ilhan Kyuchyuk, Arne Lietz, Barbara Lochbihler, Sabine Lösing, Andrejs Mamikins, Ramona Nicole Mănescu, David McAllister, Jean-Luc Mélenchon, Francisco José Millán Mon, Javier Nart, Pier Antonio Panzeri, Demetris Papadakis, Vincent Peillon, Alojz Peterle, Kati Piri, Andrej Plenković, Cristian Dan Preda, Jozo Radoš, Sofia Sakorafa, Jacek Saryusz-Wolski, Alyn Smith, Jaromír Štětina, Charles Tannock, Ivo Vajgl, Johannes Cornelis van Baalen, Geoffrey Van Orden, Hilde Vautmans
Suppléants présents au moment du vote final	Reinhard Bütikofer, Angel Dzhambazki, Neena Gill, Marek Jurek, Antonio López-Istúriz White, György Schöpflin, Igor Šoltes, Janusz Zemke
Suppléants (art. 200, par. 2) présents au moment du vote final	Dieter-Lebrecht Koch